

DECISION N° 2023-20

OBJET : Marché PIS23J – Prestations de sécurité au Dôme durant l'été 2023

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délégation de compétences du comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération en date du 19 octobre 2022, aux fins de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget, des marchés publics d'un montant global initial inférieur ou égal à 300 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leur modifications ; des modifications aux marchés publics d'un montant global initial supérieur à 300 000 euros HT qui n'entraînent pas une augmentation cumulée du montant global initial supérieure à 5 % ;

CONSIDERANT le besoin pour le Syndicat de confier à un prestataire spécialisé les missions de sécurité du Dôme en période estivale ;

CONSIDERANT que la procédure est menée sans publicité ni mise en concurrence conformément aux articles L2122-1 et R2122-8 du code de la commande publique ;

CONSIDERANT la proposition économiquement avantageuse de la société T2S sécurité privée par devis du 28 avril 2023 ;

Le Président du Syndicat intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De confier la prestation de sécurité du Dôme en période estivale à la société T2S sécurité privée, sise 1 square Augustin Pajou 92260 Fontenay-aux-Roses Siret 804 389 385 00019, pour des missions facturées au réel constaté en application des prix unitaires du devis dans la limite d'un montant minimum de 0 euro HT et d'un montant maximum de 30 000 euros HT soit 36 000 euros TTC, pour une durée courant du 1^{er} juin 2023 au 30 septembre 2023.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le **06 JUIL. 2023**

Transmis en Préfecture et affiché le **06 JUIL. 2023**



Arnaud PÉRICARD
Président du Syndicat Intercommunal